

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Sur proposition du directeur général

Article 1

Six comités d'orientation thématiques tels que prévus à l'article 46 de la loi sus-visée sont créés. Ces comités sont co-présidés par deux membres du Conseil stratégique ou du Conseil d'administration, désigné(s) par le Conseil stratégique. Les organisations représentant le personnel au conseil d'administration sont invités à chacune des réunions de ces comités thématiques.

Article 2

Le comité thématique « Ingénierie des territoires » traite des secteurs d'activité :

- Expertise territoriale intégrée
- Connaissance et mobilisation du foncier
- Villes et territoires intelligents

Ce comité thématique est composé de la façon suivante :

État	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - un représentant du Secrétariat Général du MTES (SG) - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) - un représentant de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - un représentant de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC / ONERC) - un représentant du SG / Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE) - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT)
Collectivités territoriales et	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des maires de France (AMF) - un représentant de l'Assemblée des communautés de France (AdCF)

leurs associations	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) - un représentant de Régions de France - un représentant de Villes de France (VdF) - un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) - un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) - un représentant de France Urbaine - un représentant de l'AVICCA - un représentant de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) - un représentant de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM)
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de France Nature Environnement (FNE) - un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) - un représentant des Agences techniques départementales - un représentant de Syntec-Ingénierie - un représentant du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) - un représentant de l'Ademe - un représentant de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) - un représentant de la Fédération des Parcs naturels régionaux (PNR) - un représentant de la Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) - un directeur d'établissement public foncier - un représentant de la Fédération des Entreprises publiques locales (EPL) - un représentant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - un représentant de Météo France - un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - un représentant de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) - un représentant de l'Association des techniciens territoriaux de France (ATTF) - un représentant de la fédération CINOV - un représentant d'un opérateur privé Smart city (Orange, Suez, ...)

Article 3

Le comité thématique « Performance et gestion patrimoniale des bâtiments » traite du secteur d'activité « Performance et gestion patrimoniale des bâtiments.

Ce comité est composé de la façon suivante :

État	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - un représentant de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT)
-------------	--

Collectivités territoriales et leurs associations	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des maires de France (AMF) - un représentant de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) - un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) - un représentant de Régions de France - un représentant de Villes de France (VdF) - un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) - un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) - un représentant de France Urbaine
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de France Nature Environnement (FNE) - un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) - un représentant des Agences techniques départementales - un représentant de Syntec-Ingénierie - un représentant de l'Ademe - un représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB) - un représentant du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) - un représentant du Plan bâtiment durable - un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - un représentant de l'Union sociale pour l'habitat (USH) - un représentant de l'Agence Qualité Construction (AQC)

Article 4

Le comité thématique « Mobilité » traite des secteurs d'activité :

- Espaces publics et voiries urbaines
- Connaissance, modélisation et évaluation de la mobilité
- Exploitation et gestion des trafics
- Politiques et services de mobilité
- Systèmes de transports intelligents
- Sécurité routière

Ce comité est composé de la façon suivante :

État	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) - un représentant des Directions interdépartementales des routes (DIR) - un représentant de la Délégation à la sécurité routière (DSR) - un représentant du SG / Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) - le délégué interministériel aux modes actifs ou son représentant - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT)
Collectivités territoriales et leurs associations	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des maires de France (AMF) - un représentant de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) - un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) - un représentant de Régions de France - un représentant de Villes de France (VdF)

	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) - un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) - un représentant de France Urbaine - un représentant du Club des villes et territoires cyclables - un représentant du Groupement des autorités responsables de transport (GART)
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de France Nature Environnement (FNE) - un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) - un représentant des Agences techniques départementales - un représentant de Syntec-Ingénierie - un représentant de l'Ademe - un représentant de la Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) - un représentant de l'Union des transports publics (UTP) - un représentant d'un opérateur de transport - un représentant d'Atec ITS - un représentant de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (Idrim) - un représentant de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) - un représentant de Vedecom - un représentant de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa)

Article 5

Le comité thématique « Infrastructures de transport » traite des secteurs d'activité :

- Gestion de patrimoine d'infrastructures de transport
- Techniques et méthodes pour les plates-formes d'infrastructures de transports
- Gestion des patrimoines d'ouvrages d'art
- Techniques et méthodes pour les ouvrages d'art

Ce comité est composé de la façon suivante :

État	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) - le représentant des Directions interdépartementales des routes (DIR) - un représentant de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - un représentant de la Délégation à la sécurité routière (DSR) - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT)
Collectivités territoriales et leurs associations	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des maires de France (AMF) - un représentant de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) - un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) - un représentant de Régions de France - un représentant de Villes de France (VdF) - un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF)

	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) - un représentant de France Urbaine
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de France Nature Environnement (FNE) - un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) - un représentant des Agences techniques départementales - un représentant de Syntec-Ingénierie - un représentant de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) - un représentant de Routes de France - un représentant de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (Idrim) - un représentant de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa) - un représentant de l'Association pour la certification et la qualification des équipements de la route (Ascquer) - un représentant de l'Association pour la qualification de la précontrainte et des équipements des ouvrages de bâtiment et de génie civil (ASQPE) - un représentant du Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de travaux de réparation et de renforcement des structures (STRRES) - un représentant de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) - un représentant de Ports de France - un représentant de Voies Navigables de France (VNF)

Article 6

Le comité thématique « Environnement et Risques » traite des secteurs d'activité :

- Energies renouvelables
- Approches environnementales intégrées - Biodiversité en interface avec l'aménagement
- Eau et gestion des milieux aquatiques
- Préservation des ressources et économie circulaire des matériaux du BTP
- Risques naturels
- Réduction des nuisances, air, bruit, vibrations, et approches systémiques

Ce comité est composé de la façon suivante :

État	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - un représentant de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - un représentant de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - un représentant du SG / Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE)
-------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT)
Collectivités territoriales et leurs associations	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des maires de France (AMF) - un représentant de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) - un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) - un représentant de Régions de France - un représentant de Villes de France (VdF) - un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) - un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) - un représentant de France Urbaine - un représentant de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) - un représentant de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM) - un représentant de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB) / Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) - un représentant du Centre européen de prévention de risque d'inondation (Cepri)
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de France Nature Environnement (FNE) - un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) - un représentant des Agences techniques départementales - un représentant de Syntec-Ingénierie - un représentant de l'Ademe - un représentant d'une Agence de l'eau - un représentant du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - un représentant de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) - un représentant de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) - un représentant du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) - un représentant de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) / OFB - un représentant de l'Office national des forêts (ONF) - un représentant du Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) - un représentant de Météo France - un représentant d'ATMO France - un représentant de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) - un représentant de Amorce - un représentant d'Acoucité - un représentant de France Energies Marines - un représentant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - un représentant de France Dignes

Article 7

Le comité thématique « Mer, Littoral » traite des secteurs d'activité :

- Gestion du littoral et de la mer

- Sécurité et technologies maritimes et fluviales
- Ports et voies navigables

Ce comité est composé de la façon suivante :

État	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT)
Collectivités territoriales et leurs associations	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'Association des maires de France (AMF) - un représentant de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) - un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) - un représentant de Régions de France - un représentant de Villes de France (VdF) - un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) - un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) - un représentant de France Urbaine - un représentant de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL)
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de France Nature Environnement (FNE) - un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) - un représentant des Agences techniques départementales - un représentant de Syntec-Ingénierie - un représentant du Conservatoire du Littoral - un représentant de Ports de France - un représentant de Voies Navigables de France (VNF) - un représentant de FNE - un représentant du Pôle Mer Bretagne Atlantique - un représentant d'une Agence de l'eau - un représentant du BRGM - un représentant du Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) - un représentant de Météo France - un représentant du Groupement des industries de construction et activités navales (GICAN)

Article 8

Un comité d'orientation territorial tel que prévu par l'article 46 de la loi sus-visée est créé pour chacune des treize régions métropolitaines. Chaque comité d'orientation territorial est organisé par le directeur territorial du Cerema sous la coprésidence du Préfet de région et du Président du conseil régional ou leurs représentants.

Chaque comité d'orientation territorial comprend des représentants de l'administration territoriale de l'État, des représentants des collectivités territoriales représentant les différents

niveaux d'administration territoriale et des représentants des organismes partenaires des territoires concernés sans excéder quarante membres.

Entre un tiers et deux tiers des membres du comité d'orientation territorial sont des représentants des collectivités territoriales.

Sur proposition du Directeur général du Cerema, le Préfet de Région arrête la composition du comité.

Les membres du conseil stratégique peuvent, à leur demande, participer aux réunions d'un comité d'orientation territorial.

Article 9

Sous réserve des adaptations rendues nécessaires par la taille et la spécificité de chaque région, les comités d'orientation territoriaux sont composés de la façon suivante

Co-présidence	Le Préfet de région ou son représentant Le Président du conseil régional ou son représentant
Services déconcentrés et établissements publics de l'État	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la DREAL - un(des) représentant(s) des services déconcentrés (DDT(s), DIR, DIRM) - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - un représentant de la direction régionale de l'Ademe - un représentant de l'agence de l'eau <p>A compléter en fonction des enjeux et spécificités du territoire par des représentants d'autres établissements publics de l'Etat : Office français de la biodiversité (OFB), établissement(s) public(s) foncier (EPF), ...</p>
Collectivités territoriales et leurs associations	<ul style="list-style-type: none"> - un(des) représentant(s) des départements - des représentants de métropoles, de communautés urbaines, de communautés d'agglomération - des représentants d'autres EPCI, de villes moyennes et de communes rurales
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la Caisse des dépôts et consignations <p>En fonction des enjeux et spécificités du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un(des) représentant(s) d'agences d'urbanisme - un(des) représentant(s) d'association(s) locale(s) de protection de l'environnement - un représentant de la FRTP - un représentant de l'antenne régionale de la FNAUT - un(des) représentant(s) des ports fluviaux et/ou maritimes - un représentant de tout autre organisme dont la participation au comité d'orientation territorial s'avèrerait opportune

Article 10

Le directeur général présentera au conseil d'administration un bilan de la mise en place de ces comités à l'issue de la première année de fonctionnement.

Article 11

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Saint-Mandé, le 3 juillet 2019

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'J' and 'R' with a horizontal line extending to the right.

Pierre Jarlier